

On appelait autrefois mixtes, mot qu'a répudié la science moderne comme impropre (un statut ne pouvant à la fois avoir la personne et les biens comme objet principal), pour y substituer le mot *actes de l'homme*, traduisant par actes considérés sous la double acception de l'engagement et de l'écrit qui le constate, le mot *actes* de la division de Gaius; les statuts des actes de l'homme, dis-je, sont ceux qui affectent soit la forme soit la substance ou l'effet des contrats, abstraction faite de son état ou capacité et de ses biens.

"Ainsi en thèse générale les lois du premier livre du Code qui traite des personnes et de leur état et capacité, doivent se ranger dans la catégorie des statuts personnels; le second livre qui traite de la propriété et de ses modifications dans celle des statuts réels, et les matières du troisième livre dans la seconde et la troisième classe, suivant qu'elles se rapportent aux biens ou aux actes de l'homme, mais plus dans la seconde que dans la troisième, puisque la plus grande partie des articles de ce livre traite des moyens d'acquérir la propriété."

M. Loranger a tenu parole, et son introduction, chef-d'œuvre de clarté et de style, nous révèle la connaissance approfondie qu'il possède du Code, des principes qui l'ont inspiré et des conséquences qui en découlent, de même que l'esprit qui présidera à ses commentaires.

Nous regrettons beaucoup que le peu d'espace dont nous disposons ne nous permette pas de reproduire au moins une partie de la conclusion de l'introduction, que nous apportons le dernier numéro de la *Revue*. Nous la recommandons à tous ceux qui s'occupent d'études légales. Nous pouvons, sans crainte, affirmer que c'est la clef du Code.

Outre les décisions des tribunaux, très judicieusement et laconiquement préparées par M. Germain, la *Revue* publie encore un remarquable travail de M. Mathieu, sur les origines de la fonction du shérif et les devoirs de cet officier public.

Nous attirons aussi l'attention des hommes de loi sur une critique bien motivée du projet de loi de Sir John A. McDonald pour l'établissement d'une cour suprême en Canada, critique due à la plume de M. Mathieu.

Nous avons cru de notre devoir de nous occuper un peu longuement de cette *Revue*. Nous y tenons pour plusieurs raisons: c'est la seule véritable revue critique de jurisprudence que nous possédons ici. Elle est destinée à faire beaucoup de bien, si l'on sait et l'on veut l'encourager, et apprécier le mérite et le talent de ceux qui la dirigent. Ce qui nous étonne et nous afflige, c'est qu'elle n'ait pas plus de contributeurs. Il y a, dans les districts de Richelieu et Joliette, plusieurs avocats, jeunes et vieux, qui pourraient et devraient prêter main-forte aux entreprises des directeurs de la *Revue* et en augmenter encore l'utilité et l'intérêt.

J. A. MOUSSEAU.

Il se fait en ce moment à Rome, des efforts inouïs pour pénétrer les secrets du concile oecuménique. Les rapporteurs de journaux, pour qui il n'est pas ordinairement de portes assez fortes, de serrures assez compliquées, s'irritent de leur impuissance en face des murs où se passent et se disent tant de

choses intéressantes. Chacun craint que ses informations ne soient pas aussi intéressantes que celles de son voisin; c'est une véritable lutte, une course au clocher.

Il paraît qu'aucun moyen de séduction et d'influence n'est épargné pour arriver à quelque découverte. Dernièrement on a chassé de la salle du concile un individu qui s'y était faufilé sous un costume emprunté. Malgré ses précautions et ses airs d'apparat, on l'a reconnu pour un faux père. On l'a jeté dans un cachot, où il pourra réfléchir à son aise sur ce qu'il a vu et entendu.

LE MEURTRE.—PAPAVOINE (1825.)

Suite et Fin.

Jusqu'à ces derniers temps, la science n'avait pas fait des troubles possibles de la raison une analyse bien délicate, et le mot *hallucination* lui-même n'avait pas le sens qu'on lui donne aujourd'hui. Il signifie pour les psychologues modernes: *sensations fausses, sans cause actuelle dans le monde extérieur*. C'est la définition donnée par le savant M. Lélut, dans son livre curieux, *L'Amulette de Pascal*.

Ces sensations fausses n'en sont pas moins aussi fortes et aussi nettes que les vraies sensations; mais elles ne se confondent pas avec les vraies dans l'esprit malade qui est *forcé de les saisir*. Elles forment, dans l'ensemble des phénomènes de l'intelligence, comme un monde à part, monde semé d'illusions, de fantômes, dont la réalité ne saurait être discutée par celui qui croit les percevoir. Ces fausses perceptions qui, selon leur intensité, fatiguent l'esprit sans le tromper, ou le dominent entièrement pendant leur apparition fantastique, ont des rapports presque constants avec cet état physique que l'on nomme *l'hypochondrie*. Le développement excessif de l'état nerveux est toujours observé dans les faits d'hallucinations graves.

Ces fausses sensations se produisent tout aussi bien pendant la veille que pendant le sommeil; elles affectent une durée continue ou passagère; elles constituent l'isolement perpétuel et l'obscurité profonde de la folie, ou elles ne sont que des nuages qui passent sur le ciel de la raison la plus pure, la plus claire et la plus vigoureuse. Dans l'hallucination, la fausse image se matérialise pour ainsi dire, surprend et trompe par son apparence l'un des sens, ou tous les sens à la fois, se fait accepter victorieusement par la raison et entraîne la volonté dans des actes qui n'ont aucun rapport logique avec la vérité des objets extérieurs.

Selon l'intensité du désordre cérébral, de l'affection viscérale ou nerveuse, l'halluciné ne sera que fatigué par son illusion, ou il leur soumettra l'exercice de sa volonté responsable pour des actes qui lui feraient horreur en toute autre occasion. Pascal, Jean-Jacques Rousseau, le ministre Jariou souffrirent de leurs illusions malades: ils ne tuèrent personne. L'abîme imaginaire de l'auteur des *Provinciales*; les sept cavaliers apocalyptiques qui dansent dans le ventre du ministre protestant; la longue, l'universelle conspiration tramée par la société tout entière contre le philosophe du xviii^e siècle: ces hallucinations n'ont peut-être eu d'autre effet que de donner à leur génie un caractère plus étrange et plus admirable, et n'ont, en tout cas, affecté qu'eux-mêmes. Mais l'affection morbide qui élèvera l'âme de Swedenborg ou inspirera au Tasse les chants les plus harmonieux, peut rabaisser jusqu'à la plus dégradante brutalité des âmes moins favorisées.

Quelquefois, en effet, le rêve éveillé prendra de telles proportions, se revêtira des apparences d'une si épouvantable réalité, que les actes les plus graves en seront la conséquence. Qui ne se rappelle, par exemple, la catastrophe de la rue de la Fidélité, où l'on vit un halluciné, dans l'égarement de sa raison, massacrer femme, enfants, voisins, et s'immoler enfin lui-même sur cette épouvantable hécatombe!

A Bruxelles, une Française, femme d'un professeur, est, en l'absence de son mari, prise d'hallucinations qui lui montrent des anges dont les signes lui ordonnent le meurtre de son enfant. Son mari lui-même lui apparaît, la tête couverte d'une couronne de roses blanches, blessé et tenant en main des instruments homicides; il lui révèle qu'il s'est tué pour aller en paradis et qu'il l'y attend, ainsi que son enfant dont la mort fera un bienheureux. La malheureuse, sous l'empire de ces visions homicides, bourre de mie de pain la bouche de la pauvre petite victime, et ne pouvant réussir à lui ôter la vie par ce moyen, l'étrangle. Puis, elle veut se donner la mort à elle-même, et se frappe au sein de quelques coups d'un petit couteau de poche. Mais la douleur et l'instinct de conservation l'emportent, et elle attend la mort qui doit la réunir à son ange adoré.

L'hôpital Saint-Jean a recueilli cette malheureuse, qu'en d'autres temps eût attendue l'échafaud.

Le fantôme impérieux qui substitue sa volonté à celle de l'halluciné le portera, selon les circonstances, à attenter à sa propre vie, ou à celle de ses semblables. Un employé, dit M. Brière de Boismont, dans son beau livre de *Hallucinations*, croit voir à chaque instant les gendarmes qui l'entourent, prêts à le saisir pour le conduire à l'échafaud. Vouant sous-traiter sa femme au déshonneur, il resta, une nuit entière, pendant son sommeil, le rasoir suspendu sur son cou. Heureusement sa pensée change de direction, et il jette loin de lui l'instrument de mort. Le lendemain matin, tourmenté par la vue de ses prétendus persécuteurs, et incapable de la supporter plus longtemps, il se noie dans un tonneau.

Qu'il eût commis l'homicide au lieu du suicide, eût-il été plus coupable?

La persistance insupportable des idées qui tourmentent l'halluciné; leur obstination à revenir à l'assaut de sa volonté, sont encore un des caractères de cette maladie terrible. La raison se révolte longtemps, jusqu'à ce qu'elle cède. M. Boileau de Castelnau (*De la folie instantanée au point de vue médico-judiciaire*), cite un barbier qui fait une entaille au cou de la personne qu'il rasait. L'acte commis, il ne peut se l'expliquer. Il y a été poussé, et cette idée étrange l'a obsédé longtemps avant qu'il y cédât.

Citons encore avec M. Brière de Boismont (*Médecine légale*) un fait qui présente d'étranges ressemblances avec l'acte de Papavoine.

Un commissaire de police est appelé pour constater un meurtre. L'individu inculpé paraît très-affligé de son crime; il déclare à l'officier public qu'il a frappé sa victime parce que *tout le monde lui en voulait*, mais qu'il n'avait contre lui *aucun motif de haine*. Interrogé pourquoi il avait frappé cet homme avec un couteau fraîchement aiguisé, il répond:—*J'étais poursuivi par des malveillants; une personne m'avait pris à la gorge. Quelques mois auparavant, j'ai aperçu dans l'ombre cinq ou six individus qui marchaient derrière moi, et qui disaient: Il faut le tuer, il faut le tuer.*

Rapprochez ceci des terreurs nocturnes de Papavoine. Mais allons plus loin. Cet individu, il se nommait Soyex, est transféré à Bicêtre. Il y passe plusieurs mois dans un état de sombre apathie. Un jour, il porte un coup de couteau à un infirmier dont il n'avait eu qu'à se louer. Soyex, interrogé, reconnu qu'il avait eu un moment d'égarement, mais se déclara guéri de son délire et protesta vivement en faveur de sa raison, qui cependant ne cessa de décroître, jusqu'à ce qu'elle eût disparu *pour toujours*.

Dans tous ces exemples, comme dans celui de Papavoine, la responsabilité a disparu. Quel que soit l'acte commis, suicide ou homicide, il y a un meurtre, il n'y a pas de coupable. Voilà le *secret* terrible tant cherché par l'instruction et par l'accusation dans l'affaire que nous venons de raconter.

(FIN.)

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Les commissaires nommés pour la Construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'il sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour quatre autres Sections de la ligne.

La Section No. 13 sera dans la Province de Québec et s'étendra à partir de l'extrémité Est de la Section No. 8 jusqu'à la Station 902 près du Lac Malfait, formant un parcours d'environ 20 milles.

La Section No. 14 sera dans la Province de Québec et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 13 jusqu'à la Station 543, un point entre l'embouchure de la Rivière Amqui et le petit Lac Matapédia, formant un parcours d'environ 22 milles.

La Section No. 15 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 9 jusqu'à la Station 633, à peu près 3 milles à l'Est de la traversée de la Rivière Nepisiguit, formant un parcours d'environ 12 milles et un dixième.

La Section No. 16 sera dans la Province du Nouveau Brunswick et s'étendra de l'extrémité Est de la Section No. 15 jusqu'à l'extrémité Ouest de la Section No. 10, formant un parcours d'environ 18 1/2 milles.

Les Contrats pour les susdites Sections devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er Juillet 1872.

Les Commissaires donnent aussi Avis Public qu'ayant annulé les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4, ils sont maintenant prêts à recevoir des Soumissions pour de nouveaux Contrats pour ces mêmes Sections.

La Section No. 3 est dans la Province de Nouveau-Brunswick, et s'étend à partir de la Station 370, environ deux milles au Sud de la Rivière Restigouche, jusqu'à la Station 190, environ 2,000 pieds au Sud de la Rivière à l'Anguille, près de Dalhousie, formant un parcours d'environ 24 milles.

La Section No. 4 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de la Station 230 sur les Hauts de l'Amherst, jusqu'à la Station 0, sur les Hauts de l'Annapolis, environ un mille au Nord de la Rivière Philippe, formant un parcours d'environ 27 milles.

Les Contrats pour les Sections Nos. 3 et 4 devront être complètement parachevés et prêts pour la pose de la voie du 1er Juillet 1871.

Les plans et profils ainsi que le Devis et les Stipulations du Contrat seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, et aux Bureaux des Commissaires, à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle St. Jean, et Halifax, le et après le DIX MARS prochain, et les Soumissions cachetées, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial, et inscrites "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures P. M., lundi, le 4 Avril 1870.

Des cautions pour l'exécution complète du Contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH, ED. B. CHANDLER, C. J. BRYDGES, A. W. McLELLAN, Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 26 Janvier 1870.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

12 & 14 RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoire, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fouritures d'Ecoles à des prix qui défient toute concurrence.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STEREOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. MONTREAL.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

HEARN & CIE

VENDRONT LEUR FONDS DE LANTERNES MAGIQUES, ET DE VUES AU PRIX COURANT Pour écouler les fonds de la saison. PRESENTS DU NOUVEL AN! VENIR EXAMINER LES LUNETTES D'OR ET D'ARGENT. Etc. Etc.

26 déc.

ATTENTION!!!

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent:

- Jean Baptiste Ethier, épiciier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.) Louis Carle, épiciier, (coin des rues Visitation et Robin.) Jean Baptiste Lepine, épiciier, (coin des rues Baudry et Mignonne.) Joseph N. Dulamel, épiciier, (coin des rues Laguerrière et Visitation.) Téléshpore Germain, épiciier, (coin des rues Durham et Dorchester.) Olivier Lorange, épiciier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.) M. Robert, barbier, (Carré Papineau.) J. G. Davie, épiciier, (coin des rues Ste. Marie et Fullum.) Victor Hainault, épiciier, (coin des rues Craig et DeSalaberry.) Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboillez.) Pierre Imbleau, épiciier, (262, rue des Seigneurs.) Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue Lamontagne.) Joseph Lorange, épiciier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

MUSIQUE.

M. J. B. LABELLE a l'honneur d'annoncer au public qu'il continuera ses Leçons en Musique Instrumentale (ORGUE, PIANO, HARPE et GUITARE). Instruction sera donnée soit chez lui, soit chez les élèves. Termes modérés. S'adresser, M. LABELLE, Bureau de "L'Opinion Publique," 10, Place d'Armes.

5f

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire

De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE.....\$4.00 par an. PAR NUMERO.....10 Centins.

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & Co.

ABONNEMENT.....\$2.50 par année Aux États-Unis.....3.00 Par numéro.....5 Centins Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES.....10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins " 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à L'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.